

LISTE DE REFERENCE DE VETEMENTS (liste non exhaustive)

NECESSAIRES DES L'ENTREE EN HEBERGEMENT DEFINITIF

7	Chemises de nuit / Pyjamas (<i>médicalisés si nécessaire pour le confort du Résident</i>)
12	Culottes en coton / Slips
4	Soutien-gorge ou brassière (<i>en coton ou selon habitude</i>)
12	Tricots de corps
5	Robes / Jupes / Pantalons
6	Chemisiers / Chemises / Polos / Tee-shirt
5	Gilets et/ou Pulls
2	Robes de chambre ou peignoirs
12	Paires de mi-chaussettes / Bas / Collants (<i>à renouveler régulièrement</i>) / paires de chaussettes
1	Prévoir un vêtement chaud et confortable pour les sorties
3	Paires de chaussons ou Chaussures (<i>lavables</i>)
14	Serviettes de toilette
2	Draps de bain
20	Gants de toilette
6	Serviettes de table
12	Mouchoirs

- ⇒ Privilégier les vêtements en coton, exclure les textiles délicats (*laine pure, thermolactyl, soie, ...*).
- ⇒ Le linge doit être marqué sur des étiquettes brodées et cousues. L'établissement peut se charger du marquage du linge, si vous le souhaitez.
- ⇒ La maison décline toute responsabilité en cas de perte du linge non marqué.
- ⇒ Les vêtements sont à renouveler régulièrement, car le lavage est quotidien.
- ⇒ Le trousseau peut être modifié au cours du séjour en fonction de la perte d'autonomie ou le changement de corpulence.

NECESSAIRE DE TOILETTE (A renouveler régulièrement) :

L'établissement ne fournit aucun produit d'hygiène corporelle sauf les produits sur prescription médicale

- Savonnette
- Gel douche
- Shampoing
- Brosse, peigne, ...
- Brosse à dents (Petite tête, poil souple et petite brosse à ongles pour dentier)
- Dentifrice
- Boîte à dentier
- Gobelet
- Rasoir (*selon habitude*)
- Parfum ou eau de Cologne ...

Il existe une boutique au sein de l'établissement. (Se renseigner auprès de l'association.)

⇒ Il serait souhaitable de remettre au Résident, lors de son entrée, un portefeuille avec les photocopies couleurs de ses papiers d'identité et une petite somme d'argent.

FICHE LAVAGE DU LINGE AU SEIN DE L'EHPAD

Le linge de la structure est entretenu par la blanchisserie : que ce soit le linge personnel des résidents ou celui propre à l'établissement.

Tout ce linge doit pouvoir être lavé et séché en machine.

Sont à exclure, parce qu'il risque d'être endommagés : les vêtements en soie, en laine délicate, en chlorofibre (style DAMART), et de manière générale tous les articles présentant une certaine fragilité. L'entretien des vêtements très délicats, doit être effectué à l'extérieur, soit au pressing, soit par la famille, et à la charge du résident ou de sa famille.

Le processus de lavage au sein de la blanchisserie doit avoir une action désinfectante telle qu'après le lavage, tous les organismes pathogènes soient tués. Ce résultat est atteint de préférence :

par une désinfection thermique obtenue grâce à la température élevée du cycle de lavage (supérieur à 60 degrés)

Ou par un apport de désinfectant pour les programmes de lavage à basse température des laines (30 degrés) et des robes (40 degrés).

Grace à ces différents procédés, nous sommes parés contre la COVID 19 ou autres germes.

De ce fait une usure du linge due à l'action mécanique et chimique est faite ce qui entraine une durée de vie moyenne du linge de 50 à 100 lavages au moins.

De plus, le marquage du linge est impératif par l'établissement.

Le marquage est le seul moyen permettant de restituer le linge après lavage.